

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 593G** Signature d'une convention d'habilitation à l'aide sociale avec l'association Vie et Avenir pour son Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3411-1 et suivants,

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS Agence Régionale de Santé Ile de France et du Département de Paris du 19 février 2013 relatif à la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés d'une capacité de 35 places avec une file active de 50 personnes suivies ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer avec l'association Vie et Avenir, 6 rue de l'Amiral Roussin (15e), une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Vie et Avenir, 6 rue de l'Amiral Roussin (15<sup>e</sup>), une convention d'habilitation à l'aide sociale pour son Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés d'une capacité de 35 places destinées à des Parisiens âgés en situation de handicap mental et une file active de 50 personnes.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2015 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.